



# FESTIVAL PANAFRICAIN DE MUSIQUE

## COMMISSARIAT GENERAL

---

### SEMINAIRE SUR LA LUTTE CONTRE LA PIRATERIE DES ŒUVRES MUSICALES EN AFRIQUE

-----  
(Brazzaville du 28 au 29 juillet 2004)

#### Rapport final des travaux

Le séminaire sur la lutte contre la piraterie des œuvres musicales en Afrique s'est ouvert mercredi, 28 juillet 2004, sous la présidence du Commissaire Général du Festival Panafricain de Musique (FESPAM), Monsieur **Ferréol Constant Patrick GASSACKYS**, et a connu la participation d'un public venu très nombreux, composé d'artistes-musiciens, de producteurs, de distributeurs, de journalistes, d'opérateurs culturels, de parlementaires et des représentants des services administratifs impliqués dans la production, la circulation et la consommation des produits musicaux.

La cérémonie d'ouverture a été dominée par l'allocution du Commissaire Général et par la projection d'un document vidéo sur " la piraterie " en République du Congo.

L'allocution du Commissaire Général a circonscrit l'esprit dans lequel devait se tenir le séminaire et l'ambition du FESPAM de voir s'améliorer le niveau de vie des artistes et, à terme, de voir mise en place une structure sous-régionale ou continentale de lutte contre la piraterie. Aussi le Commissaire Général a-t-il invité les participants à apporter leur contribution à la construction de cette entité.

Le document vidéo, après avoir défini les concepts de « droit d'auteur » et de « piraterie », et après en avoir identifié les causes, a souligné les conséquences du phénomène de la piraterie qui se résument essentiellement en trois aspects :

- la spoliation de l'artiste ;
- la fragilisation des circuits de distribution ;
- la disparition des métiers de producteur, de distributeur, etc.

Le documentaire se termine sur quelques propositions telles que la facilitation de l'octroi des licences de duplication et le renforcement du contrôle aux frontières.

Les jalons étaient alors posés pour les trois communications qui constituaient la substance de la première journée du séminaire.

Dans la première communication, « Etat des lieux en République démocratique du Congo », Maître **Théodore NGANZI-NDONI**, conformément aux textes en vigueur en R.D.C., a préféré le terme de « contrefaçon » à celui de « piraterie ». La lutte contre ce phénomène est régie, dans ce pays, par trois textes, à savoir :

- l'ordonnance - loi n° 086/033 du 05 avril 1986 ;
- l'arrêté ministériel n° 030/CAB/MJCA/93 du 30 novembre 1993 ;
- l'arrêté ministériel n° 002/CAB/MJCA/94 du 31 janvier 1994.

Après avoir déterminé ce qu'il appelle « les catégories des victimes de la contrefaçon » et cerné les mécanismes de protection des œuvres en R.D.C, Maître **Théodore NGANZI-NDONI** a terminé sa communication en proposant des recommandations parmi lesquelles la création des commissions nationales de lutte contre la piraterie dans les pays d'Afrique Centrale.

La deuxième communication, « Etat des lieux de la piraterie au Congo-Brazzaville », livrée par Monsieur **Guillaume TSOKINI**, s'est ouverte par le constat selon lequel Brazzaville et Pointe-Noire sont scandaleusement inondés par de produits piratés. Comme le premier orateur, Monsieur **Guillaume TSOKINI** a relevé que l'ampleur de la piraterie est due à la léthargie complice de l'Etat, de l'Administration et des consommateurs.

Dans la troisième et dernière communication de la journée, « Identification, causes et conséquences de la piraterie », Monsieur **Maxime FOUTOU** a estimé que les produits qui sont le plus exposés à la piraterie sont les œuvres à succès. Aussi a-t-il caractérisé les œuvres piratées comme étant de mauvaise qualité et vendus à vil prix. Selon Monsieur **Maxime FOUTOU**, le principal résultat du phénomène de la piraterie est le risque de voir disparaître la corporation des producteurs et distributeurs des œuvres musicales.

La deuxième journée, jeudi 29 juillet 2004, les travaux ont commencé par une communication donnée par Monsieur **Maxime FOUTOU**, communication intitulée « L'expérience congolaise en matière de lutte contre la piraterie des œuvres musicales ». Monsieur **Maxime FOUTOU** fixe l'apparition du phénomène de la piraterie en République du Congo dans la décennie 1970. Alors avaient commencé la moralisation du public et des opérateurs, les sanctions contre les pirates et le processus de prévention initié par le Bureau Congolais du Droit d'auteur (BCDA).

La deuxième communication a été proposée aux participants par Monsieur **Ferdinand BASSARILA**. Elle a porté sur les « Moyens de protection des œuvres musicales, des créateurs et des producteurs contre le phénomène de la piraterie ». L'orateur reconnaît qu'il est prétentieux d'éradiquer la piraterie.

Aussi propose-t-il des mesures susceptibles de la réduire au minimum. Ces mesures sont d'ordre juridique, judiciaire, structurel et technique.

Pour Monsieur **Joe MONDONGA MOYAMA**, auteur de la communication intitulée « Rôle des sociétés, des organismes et des bureaux d'auteur contre la piraterie », la contrefaçon des œuvres musicales est devenue en Afrique « une activité licite ». Aussi dresse-t-il des stratégies de lutte contre ce fléau. Celles-ci, comme l'a estimé Monsieur **Maxime FOUTOU**, se résument en trois points : la sensibilisation, la prévention et la répression. Monsieur **Joe MONDONGA MOYAMA** ajoute qu'un recul de la piraterie a été constaté en République démocratique du Congo après une saisie des produits piratés et un démantèlement des réseaux de pirates. Pour clore son propos, l'orateur propose la création d'une base de données des œuvres contrefaites et la dotation par les pouvoirs publics des moyens techniques nécessaires pour permettre de remonter les filières d'exploitation illicite des œuvres musicales sur Internet.

« Pistes nécessaires pour distinguer le vrai du faux » est le titre d'un autre exposé proposé par Monsieur **Ferdinand BASSARILA**. Celui-ci considère que les indices majeurs pour distinguer « le vrai du faux » sont la présentation du produit (jaquette, présence des vis aux quatre angles de la cassette du produit présumé piraté, etc.), la qualité de l'enregistrement et les prix pratiqués.

Dans la cinquième et dernière communication de la dernière journée, « Implication des pouvoirs publics dans la lutte contre la piraterie », Monsieur **Joe MONDONGA MOYAMA** identifie quatre raisons qui nécessitent cette implication. Pour le cas de la République démocratique du Congo, la raison la plus importante est l'application de la Convention de Berne en ce qu'elle induit une question transfrontalière. En effet, cette convention en son article 16 recommande aux Etats membres de saisir les œuvres contrefaites dans les pays membres et d'appliquer la législation nationale. Monsieur **Joe MONDONGA MOYAMA** propose la création des structures de contrôle « en amont » et « en aval ». Aussi achève-t-il son exposé en proposant des recommandations parmi lesquelles la mise en place par les Etats d'Afrique Centrale des projets intégrés pour la recherche de fonds auprès des partenaires tant bilatéraux que multilatéraux.

Tous ces exposés ont donné lieu au cours des deux journées, à des débats parfois contradictoires et passionnés, mais, somme toute, fort intéressants et riches.

Aussi les recommandations suivantes ont-elles été prises.

A court terme :

- Créer des commissions nationales de lutte contre la piraterie dans les pays d'Afrique Centrale ;

- Promouvoir l'industrie locale de fabrication et de duplication des supports audio-visuels, sous licence, en ce qui concerne les œuvres étrangères ;
- Encourager la collaboration entre les services administratifs, d'une part, et les producteurs, les distributeurs et les entités de lutte contre la piraterie, d'autre part ;
- Amener les Etats à subventionner les produits musicaux ;
- Mettre sur pied des comités nationaux dans les Etats africains dont la tâche va consister à rassembler les textes qui régissent le domaine de la musique et à les vulgariser ;
- Amener les pouvoirs publics à valoriser l'artiste en lui réservant la place qui lui revient ;
- Promouvoir l'enseignement du droit d'auteur à l'école et à l'université ;
- Mettre sur pied une commission chargée d'harmoniser les textes régissant les droits d'auteur et les droits voisins dans les deux Congo ;
- Mener une campagne de sensibilisation à l'endroit des artistes sur leurs droits en tant que producteurs des œuvres de l'esprit ;
- Mettre sur pied une commission paritaire regroupant des agents des ministères en charge de la communication, du commerce, de la culture et des arts, de la police et de la sécurité, et les syndicats des artistes pour dédommager tant soit peu les artistes-musiciens et définir une grille de répartition auprès des ayants droit.

A moyen terme :

- Organiser des colloques nationaux qui réfléchissent sur la condition de l'artiste-musicien ;
- Organiser des séminaires de formation des agents qui participent à la circulation des œuvres musicales (producteurs, éditeurs, distributeurs, policiers, douaniers, chroniqueurs de musique, etc.) ;
- Editer les Actes de ce séminaire ;
- Mettre en place une commission paritaire de lutte contre la piraterie dans les deux Congo.

A long terme :

- Créer une structure sous-régionale voire continentale, sous l'égide de l'Union Africaine, pour lutter efficacement contre la piraterie ;
- Créer un fonds africain de lutte contre la piraterie.

Fait à Brazzaville, le 29 juillet 2004

Les participants au Séminaire